

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Étaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

En préambule, Monsieur le Maire remercie la presse d'être présente et précise qu'un huis clos aura lieu en fin de séance. Il présente également ses condoléances à Christophe SAMZUN pour le décès de sa grand-mère, Madame Suzanne THOMAS de Kervic. Il souhaite la bienvenue au petit Mathieu, fils de Emmanuel SAMZUN et de Anne-Soazig LORHO, petit-frère de Raphaël et de Léa.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « SITE DE LANNIVREC »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes « Site de Lannivrec » est destinée à l'encaissement des produits issus des locations du gîte de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes, des douches municipales, de la location de linge, de la location de court de tennis et de la laverie : machines à laver et sécher le linge.

Il est proposé la modification suivante :

VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits « Site de Lannivrec »,

VU mon arrêté n° 2015-036 en date du 30 juin 2015 décidant d'instituer une régie « Site de Lannivrec » modifiée par arrêté n° 2016-002 en date du 28 janvier 2016,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes « Site de Lannivrec » est modifiée en ce qui concerne les modes de recouvrement.

Article 2 : La régie est installée à la Mairie de Locmaria.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations du gîte de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes,
- Douches municipales,
- Location de linge,
- Location de court de tennis,
- Laverie : machines à laver et sécher le linge.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Chèques vacances,
- Espèces,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Les autres articles concernant la régie restent inchangés.

3) MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS DE LA GARDERIE MUNICIPALE – ENCAISSEMENT DE PRODUITS DE PHOTOCOPIES ET TELECOPIES »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes « Produits de la garderie municipale – Encaissement de produits de photocopies et télécopies » est destinée à l'encaissement des produits issus des prestations offertes par la garderie municipale, la confection de photocopies, l'envoi et la réception de télécopies.

Il est proposé la modification suivante :

VU la délibération n° 8 du 7 septembre 2005 portant création de la régie de recettes « Garderie Municipale »,
 VU l'arrêté n° 73.05 en date du 20 septembre 2005 portant constitution d'une régie de recettes intitulée « Frais de Garderie »,

VU la délibération n° 14 en date du 20 octobre 2005 autorisant l'extension de la régie « Frais de Garderie et encaissement des produits des photocopies et télécopies »,

VU l'arrêté n° 89.05 en date du 30 novembre 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits « Produits de la garderie municipale – Encaissement de produits des photocopies et télécopies »,

VU l'arrêté n° 2021-041 en date du 7 octobre 2021 modifiant la régie « Produits de la garderie municipale – Encaissement de produits des photocopies et télécopies »,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes « Produits de la garderie municipale – Encaissement de produits des photocopies et télécopies » est modifiée en ce qui concerne les modes de recouvrement.

Article 2 : La régie est installée à la Mairie de Locmaria.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations offertes par la garderie municipale,
- Confection de photocopies,
- Envoi et réception de télécopies.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Numéraires
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Les autres articles concernant la régie restent inchangés.

4) MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING DE PORT-ANDRO : PRESTATIONS ET TAXES DE SEJOUR Y AFFERENTES »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes « Camping de Port-Andro : Prestations et taxes de séjour y afférentes » est destinée à l'encaissement des produits issus des prestations offertes par le camping municipal de Port-Andro.

Il est proposé la modification suivante :

VU la délibération du 27 mai 1999 décidant la création de la régie de recettes « Camping de Port-Andro et taxes de séjour y afférentes »,

Vu L'arrêté n° 2015-039 en date du 8 juillet 2015 instituant une régie de recettes « Camping de Port-Andro et taxes de séjour y afférentes »,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes « Camping de Port-Andro et taxes de séjour y afférentes » est modifiée en ce qui concerne les modes de recouvrement.

Article 2 : La régie est installée à la Mairie de Locmaria.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations et taxes de séjour afférentes au camping municipal de Port-Andor.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Chèques vacances,
- Espèces,
- Cartes bancaires
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Les autres articles concernant la régie restent inchangés.

5) MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE, LOCATION DE LA SALLE DE LANNIVREC ET LOCATION DE PETITS MATERIELS »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes « Droits de place, location de la salle de Lannivrec et location de petits matériels » est destinée à l'encaissement des produits issus des droits de place, de la location de la salle de Lannivrec et de la location de petits matériels.

Il est proposé la modification suivante :

VU la délibération n° 7 du 13 octobre 2021 décidant la création de la régie de recettes « Droits de place, location de la salle de Lannivrec et location de petits matériels »,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes « Droits de place, location de la salle de Lannivrec et location de petits matériels » est modifiée en ce qui concerne les modes de recouvrement.

Article 2 : La régie est installée à la Mairie de Locmaria.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place,
- Location de la salle de Lannivrec,
- Location de petits matériels.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Espèces,
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Les autres articles concernant la régie restent inchangés.

6) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

A la demande du Centre des Finances Publiques d'Auray, il est nécessaire de modifier des imputations budgétaires sur certains mandatements de 2022 et d'effectuer des régularisations d'amortissements.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante du Budget Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch. 022	Art 022	Dépenses imprévues	:	- 27 850.00 euros
Ch. 042	Art 6811	Amortissements	:	+ 6 100.00 euros
Ch. 65	Art 6574	Subvention d'équipement	:	+ 15 000.00 euros
Ch. 67	Art 678	Autres charges exceptionnelles	:	+ 7 000.00 euros

Recettes

Ch. 042	Art 777	Amortissement des subventions	:	+ 250.00 euros
---------	---------	-------------------------------	---	----------------

INVESTISSEMENT

Dépenses

Ch. 040	Art 13913	Amortissement des subventions	:	+ 250.00 euros
Ch. 21	Art 2188	Immobilisations	:	+ 5 850.00 euros

Recettes

Ch. 040	Art 2804182	Amortissement	:	+ 6 100.00 euros
---------	-------------	---------------	---	------------------

Vote à l'unanimité.

7) BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Afin de pouvoir régulariser des écritures d'amortissement, le conseil municipal décide de voter, à l'unanimité, la décision modificative du Budget Camping suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch. 022	Art 022	Dépenses imprévues	:	- 22.00 euros
Ch. 042	Art 6811	Amortissements	:	+ 22.00 euros

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En application de l'article L. 2131-2-1° du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 sont soumises à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires. Ce principe étant rappelé, il convient d'observer que la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. Or, en application de l'article L. 2131-2-4°, les contrats relatifs aux marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sont exonérés de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.

N.B. : Cette délégation est une délégation de pouvoir. Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les missions qui font l'objet de la délégation. Le conseil municipal est dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation. Il y a pour les missions déléguées compétence unique du maire et non compétence simultanée du maire et du conseil municipal.

9) INSTALLATION D'UN PARC MULTI-SPORTS DANS LE CADRE DU PROJET DE REDYNAMISATION DE L'ESPACE DE VIE COMMUNAL DE LANNIVREC – PLAN DE FINANCEMENT AU REGARD DE L'ACCORD DE SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE BELLE-ILE-EN-MER 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

En 2021, la commune a remplacé son ancienne aire de jeux, vieillissante et non conforme aux réglementations actuelles, pour garantir au public le plus jeune et leurs parents, un lieu d'éveil et d'échanges en centre-bourg, à deux pas de l'école, des commerces et des administrations du village. En résonance de cette décision, et afin de renforcer son offre en équipements à destination des enfants d'une part, mais aussi des adolescents et d'un public adulte d'autre part, la commune a fait le choix de se doter d'équipements sportifs et de loisirs, homologués et qualitatifs.

Après identification à la fois des besoins et des manques sur l'ensemble du territoire communal, décision a été prise de créer un terrain multisports.

Le choix de l'implantation du projet s'est naturellement porté sur le site de Lannivrec, déjà en partie dédié aux sports (skate-park, tennis) et aux loisirs (camping, salle des fêtes).

Cette décision prend aussi en compte la requalification future du site avec la rénovation programmée de la salle des fêtes et de son environnement immédiat dans le cadre de la redynamisation de l'espace de vie communal de Lannivrec.

Le lotissement communal de Lannivrec et les opérations d'aménagement concerté qui pourraient voir le jour, à proximité immédiate, viennent conforter le choix des élus, quant à l'importance de ces équipements structurants au plus près de nos lieux de vie.

La structure sera fixée sur une plateforme de réception. Les travaux de sécurisation du site et de terrassement débuteront courant octobre 2022, pour une réception de la structure en décembre 2022.

Des aides ont été demandées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès de la Région dans le cadre du FNADT.

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) (4):		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	46 296,50	55 555,80	➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)	58 006,15	69 607,38	➤ Etat (préciser l'intitulé) - DETR -	15 645,40	15 %
Prestations intellectuelles			Région	15 645,40	15 %
Autres			Département	52 151,32	50 %
			Communes (ou groupements de communes)		
			Etablissements publics		
			➤ Autres (2)		
			Autofinancement (sous-total) :		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres	20 860,53	20 %
			➤ Emprunts (2)		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres (2)		
TOTAL	104 302,65	125 1263,18	TOTAL	104 302,65	100 %

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 104 302.65 euros Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Département du Morbihan au titre de ce projet,
- valide le plan de financement du projet d'une installation d'un parc multi sports intégrant l'aide départementale au titre du Contrat de Territoire 2022-2026.

10) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

Les travaux envisagés concernent les enrobés la route de Bordehouat , dans la partie haute de la route partant du village et allant vers le vallon de Kérouarc'h, sur une longueur de 170 mètres. Une signalétique (voie sans issue) sera mise en place pour sécuriser les riverains niveau vitesse.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 29 720.80 euros Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du dispositif entretien de voirie hors agglomération.

Les travaux débiteront fin octobre et seront terminés courant novembre 2022.

11) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE FORFAITAIRE CONCERNANT LA « VOIRIE, AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS ET TRANSITION ENERGETIQUE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

Les travaux envisagés concernent les enrobés de la route ente Borduro et le carrefour de Kerdavid, côté Grands-Sables, sur une longueur d'environ 740 mètres.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 69 170 euros Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du nouveau dispositif d'aide forfaitaire concernant la « voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique » pour l'année 2022.

Les travaux débiteront fin du mois d'octobre et se poursuivront au mois de novembre 2022.

12) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 42.64 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 56.85 euros par kilomètre et par artère en aérien,
 - 28.43 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

13) BAIL ADMINISTRATIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN MEDECIN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 20 septembre 2022 du Docteur Matthieu MARIE qui lui exprime son souhait d'exercer dans le local situé Rue Argentré du Plessis, local utilisé jusqu'en août 2022 par le Docteur Jean-Luc DALLEMNE.

Le début de son activité est prévu en octobre 2022.

La proposition de bail administratif est la suivante :

- le local est composé : d'une salle de consultations et d'une salle d'attente,
- un loyer mensuel de 312.00 euros, non soumis à TVA, que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur le premier jour de chaque mois (loyer indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires à la date anniversaire de la prise d'effet du bail),
- la durée du bail est de 3 ans, et commencera à courir le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025. Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas le renouveler, à condition de respecter un préavis de trois mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de quatre années,
- le paiement mensuel de 50.00 euros pour l'ensemble des charges de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphonie. Les montants seront ajustés en fin de chaque année, en fonction des consommations réelles du preneur,
- un état des lieux sera prévu avant la signature du bail et sera annexé à celui-ci,
- une attestation d'assurance devra être fournie,
- les diagnostics des risques naturels, miniers et technologiques, amiante et risques de pollution ont été réalisés le 24 octobre 2018 par l'entreprise ABRI ECO. Le rapport ne fait part d'aucune remarque.

Monsieur le Maire précise que le lieu principal d'exercice du Docteur MARIE reste l'hôpital de Le Palais et que le local de Locmaria sera « son adresse secondaire ». Il recevra sa patientèle à Locmaria (sur rendez-vous) les mardi, mercredi et vendredi.

Ce service de consultation est une demande réelle des administrés et Monsieur le Maire est ravi de cette continuité.

Suite à cette discussion, il est procédé au vote pour la mise en place de cette convention.

RESULTAT : OUI : 11 - NON : 0 - ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire est, par conséquent, autorisé à signer le bail administratif pour une durée de trois ans, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT PRIVE POUR LA DEFENSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

En 2019, Monsieur Marc GALLENE a accepté la mise à disposition à la commune de sa parcelle cadastrée section ZX n° 35 sise au Grand Cosquet, équipée d'une bache destinée à une réserve d'eau, grillagée, à ciel ouvert et sécurisée. Ce point d'eau incendie de 200 m³ permet aux sapeurs-pompiers de venir s'alimenter dans le cadre d'interventions et de manœuvres. La commune s'était engagée à entretenir l'accès et les abords du point d'eau. La mise à disposition de ce bien à la commune a été faite à titre gracieux. La convention initiale a été établie pour une durée de trois ans, soit du 9 mai 2019 au 8 mai 2022. Elle pouvait être renouvelée jusqu'à deux fois selon les modalités de l'article 3-2 de la convention signée des deux parties.

Monsieur Marc GALLENE étant décédé, il convient d'établir une nouvelle convention avec Madame Nicole LUCAS., nouvelle propriétaire.

Cette convention serait établie, à titre gracieux, à compter de ce jour, et ce, pour une durée de trois ans. Elle pourrait être renouvelée également jusqu'à deux fois selon les modalités de l'article 3-2 de la convention signée des deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2022

Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13

Agents Titulaires à temps complet : 9

Agent Titulaire à temps non complet : 2

Agent Stagiaire à temps complet : 1

Agent Stagiaire à temps non complet : 1

Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail

Filière administrative

Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018		
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire	80 %
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Titulaire	51 %

Filière technique

Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Titulaire	100 %
---------------------------------	-----------------------------	---	-------	--	--	-----------	-------

Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Stagiaire	100 %
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Stagiaire	72 %
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %
Filière animation							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

16) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 ET COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Le rapport annuel d'activité 2021 et les comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

17) RAPPORT D'ACTIVITE 2021 MORBIHAN ENERGIES POUR INFORMATION

Le rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies a été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

18) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 20

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

238. <u>Décision du 16.08.2022</u> Enseigne école communale	Tristan GESRET	Montant : 1536.00 euros TTC
239. <u>Décision du 17.08.2022</u> Papier toilette WC publics	PLG	Montant : 283.38 euros TTC
240. <u>Décision du 17.08.2022</u> Sacs-gants hygiène canine	MAG EQUIP	Montant : 497.40 euros TTC
241. <u>Décision du 18.08.2022</u> Tables restaurant scolaire	WESCO	Montant : 1526.08 euros TTC
242. <u>Décision du 18.08.2022</u> Evolution contrat machine à affranchir	Quadfient	Montant : 676.00 euros HT/an
243. <u>Décision du 23.08.2022</u> Joints anti-pincement portes école	WÜRTH	Montant : 173.86 euros TTC
244. <u>Décision du 23.08.2022</u> Embouts pieds de chaise + paillason école	AMAZON Business	Montant : 103.71 euros TTC
245. <u>Décision du 24.08.2022</u> Box WIFI camping Port-Andro	MULTIAXE	Montant : 202.80 euros TTC
246. <u>Décision du 25.08.2022</u> Sacs de toile de jute Toilettes sèches	TY COIN VERT	Montant : 264.00 euros TTC
247. <u>Décision du 31.08.2022</u> Papier toilette Toilettes sèches	PLG	Montant : 250.61 euros TTC
248. <u>Décision du 02.09.2022</u> Carillon école	AMAZON Business	Montant : 31.98 euros TTC
249. <u>Décision du 09.09.2022</u> Matériel pédagogique école	Asco&Celda	Montant : 1970.30 euros TTC

250. <u>Décision du 13.09.2022</u> Produits entretien école	PLG	Montant : 671.00 euros TTC
251. <u>Décision du 13.09.2022</u> Produits entretien école	Bretagne Sud Hygiène	Montant : 360.55 euros TTC
252. <u>Décision du 14.09.2022</u> Contrat connecteur Echanges Sécurisés et Chorus Pro	BERGER LEVRAULT SEGILOG	Montant : 700.80 euros TTC
253. <u>Décision du 15.09.2022</u> Papier imprimante école	SHOP BURO	Montant : 773.05 euros TTC
254. <u>Décision du 21.09.2022</u> Chrysanthèmes Toussaint	LE JARDIN DE ST PIERRE	Montant : 853.60 euros TTC
255. <u>Décision du 27.09.2022</u> 4 Sapins Nordman coupés	SAPINS DE NOËL BRETONS	Montant : 842.13 euros TTC
256. <u>Décision du 29.09.2022</u> Fleurissement des calvaires Toussaint	L'ÎLOT BELLES FLEURS	Montant : 115.00 euros TTC
257. <u>Décision du 29.09.2022</u> Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 35448.00 euros TTC
258. <u>Décision du 04.10.2022</u> Manche télescopique + bidon LCR services techniques	NCI	Montant : 179.85 euros TTC
259. <u>Décision du 29.09.2022</u> Projecteurs LED Salle de Lannivrec	YESSS	Montant : 355.32 euros TTC

19) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 13

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

23. Décision du 04.07.2022
Concession n° 489 – Emplacement n° 1042 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros TTC
24. Décision du 10.08.2022
Concession n° 490 – Emplacement n° 1043 – Durée 15 ans – Concession nouvelle
Montant : 80.00 euros TTC
25. Décision du 23.08.2022
Concession n° 491 – Emplacement n° 1134 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros TTC
26. Décision du 14.09.2022
Concession n° 492 – Emplacement n° 247 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession
Montant : 150.00 euros TTC
27. Décision du 19.09.2022
Concession n° 493 – Emplacement n° 1126 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros TTC

28. Décision du 28.09.2022

Concession n° 494 – Emplacement n° 35 – Durée 15 ans – Concession nouvelle
Montant : 80.00 euros

DIVERS

- Pour information, le point bibliothèque dépendant de la Médiathèque Départementale sera fermé à compter du 8 novembre 2022. En effet, aucun prêt de livre n'a été enregistré depuis deux ans. Le service de dépôt et retrait de livres par les particuliers continue à fonctionner, Elodie CARIO, gérante de l'Agence Postale Communale, se tient à votre disposition.
- Une délégation de 38 personnes s'est rendue à Méaudre le week-end passé, pour célébrer les 30 ans du Comité de Jumelage. Monsieur le Maire s'exprime avec émotion : « Quelle joie, quel bonheur de voir notre Jumelage qui vit ! Il apporte beaucoup à nos deux communes, à nos enfants et aux habitants ! Nous avons été reçus de manière admirable, joyeuse, c'était un très bel anniversaire. A cette occasion, beaucoup d'activités ont été organisées : privatisation de la patinoire de Villard-de-Lans pour la pratique du patin à glace et du hockey, visite des grottes de Choranche, spéléologie... le tout accompagné de verres de l'amitié et repas festifs aux couleurs locales ! ». Il adresse ses remerciements les plus chaleureux aux Méaudrais pour leur accueil. « Que vive et perdure ce Comité de Jumelage ! »
- Calendrier des Fêtes : Une réunion des associations aura lieu le 16 novembre 2022 à 19 heures 30 à la salle Arletty. Madame Marie THUILLIER demande à chaque association de bien vouloir inscrire leurs dates de manifestations pour 2023, ceci pour éviter que plusieurs manifestations se déroulent le même jour. Un nouveau point sera fait lors d'une réunion en mars 2023.
- Forum des Associations : Madame THUILLIER refait un petit point sur le forum des associations. Suite à celui-ci, les associations ont bien repris leurs activités, beaucoup de nouvelles adhésions ont été enregistrées et de nouveaux bénévoles ont rejoint ces associations. Le but recherché est ainsi atteint. Un nouvel élan est donné à la vie associative de l'île.

HUIS-CLOS DU CCAS

La séance est levée à 21 heures 30.